



Service de garde
« Les fantastiques »

Règles de régie interne
2021-2022

**1401, avenue Saint-Paul
Saint-Césaire
J0L 1T0**

**Téléphone
(450-469-2383 poste 1399)**

Le service de garde vise à offrir un endroit sécuritaire où l'enfant peut se découvrir par le jeu. Plusieurs activités lui sont offertes en fonction de ses intérêts et en respectant ses limites et ses capacités.

Dans ces interactions avec les autres enfants du groupe, il travaille la collaboration, l'estime de soi, le respect des gens et de son environnement. Par des responsabilités, il développe son autonomie et par les diverses activités suggérées, il travaille aussi bien sa créativité que sa motricité.

1 - L'INSCRIPTION

Tous les enfants qui fréquentent l'école St-Vincent peuvent fréquenter le service de garde. Pour assurer un endroit sécuritaire et stable à TOUS les enfants, le SDG n'accepte pas les enfants sur appel ou de dernière minute. L'enfant doit avoir une fiche d'inscription où ses présences sont prévues.

- A. **Inscription régulière** : un enfant est inscrit comme régulier lorsqu'il fréquente le service de garde pour un minimum de 3 jours et de 2 blocs par jour. L'enfant doit se présenter aux périodes inscrites sur sa fiche d'inscription. Pour toute modification **définitive** à son horaire, vous devez aviser la responsable, et ce, deux semaines à l'avance. Si l'avis n'est pas donné ou si ce délai n'est pas respecté, ces deux semaines devront être payées en entier au service de garde. **Les journées réservées lors de l'inscription sont des journées payables en tout temps (incluant toutes absences et/ou vacances durant l'année scolaire).**
- B. **Inscription sporadique** : un enfant peut être inscrit de façon sporadique lorsqu'il fréquente le service de garde moins de 3 jours fixes par semaine et moins de 2 blocs par jour. Vous devez téléphoner au service de garde le plus tôt possible afin d'avertir le service de garde de la présence de votre enfant.

TOUTE INSCRIPTION REÇUE APRÈS LA DATE LIMITE SERA REFUSÉE.

2 - LES TARIFS (sujets à changements en fonction du MÉES)

Seuls les enfants inscrits comme réguliers peuvent bénéficier de la subvention du ministère de l'Éducation.

La tarification pour les enfants est régie par le MÉES. Présentement, c'est 8,50\$/jour.

La tarification pour les enfants à fréquentation sporadique est de 5,00\$ pour le bloc du matin, 3,00\$ pour le bloc du midi et de 10,00\$ pour celui du soir. Si vous utilisez les trois périodes (matin, midi, soir), un maximum de 15,00\$ vous sera chargé pour la journée.

A. **Les tarifs pour les journées pédagogiques** :

La tarification lors des journées pédagogiques est de **16\$**. Les services complémentaires aux services de base et les activités spéciales durant les journées pédagogiques peuvent entraîner des coûts additionnels. Cette contribution financière de la part des parents est en fonction des coûts réels supplémentaires encourus. **Les parents qui ont inscrit leur enfant pour une journée pédagogique doivent, même lors de l'absence de celui-ci, payer les frais de l'activité.**

Afin d'éviter tout problème, il est interdit aux enfants d'apporter de l'argent de poche et des objets personnels lors de ces sorties sauf sur demande du SDG.

B. Les modalités de paiement : Un état de compte est envoyé par internet au début de chaque mois pour les frais encourus lors du mois précédent. Il est payable par paiement internet, en argent comptant ou par chèque au nom du Centre des services scolaire des Hautes-Rivières (CSSDHR). Le parent est responsable de son état de compte et de le payer avant la parution du prochain. Le parent d'un enfant régulier doit payer pour toutes les journées où son enfant est inscrit, qu'il soit présent ou absent.

 Le service de garde se réserve le droit de refuser un enfant si le parent ne paie pas ses frais de garde dans les délais convenus. L'enfant est retiré du service de garde jusqu'au plein paiement de ce montant.

3 - HEURES D'OUVERTURE

Le service de garde est offert du lundi au vendredi selon l'horaire suivant :

- Le matin : de 6h30 à 7h50
- Le midi : de 11h40 à 13h00
- Le soir : de 15h05 à 17h45
- Les journées pédagogiques : de 6h30 à 17h45

4 - ARRIVÉES ET DÉPARTS

Lorsque vous venez chercher votre enfant, vous devez obligatoirement vous présenter au local du service de garde (accueil) en tout temps. Pour des raisons de sécurité, aucune circulation dans l'école n'est permise pour les parents. De plus afin d'assurer la sécurité des élèves qui quittent l'école directement à la fin des classes, nous vous demandons de ne pas venir chercher votre enfant avant 15h15.

La personne sur place communiquera avec l'éducateur concerné et celui-ci s'assurera du bon retour de l'enfant. Vous devez signer la feuille des départs. Si l'enfant doit quitter avec un autre adulte, s.v.p. en aviser le service de garde avant 14h30, et ce, en remettant une note à l'éducatrice par l'entremise de l'enfant ou par téléphone. Sans autorisation, nous n'accepterons pas que votre enfant quitte avec cette personne. Si l'enfant doit quitter seul le service de garde, **une autorisation écrite** avec l'heure du départ est obligatoire et doit être remise au technicien.

 Le service de garde n'est pas responsable de l'enfant tant qu'il n'est pas rentré dans les locaux du service de garde. Le service de garde n'est plus responsable de votre enfant une fois qu'il a quitté le service de garde.

5 - PROCÉDURE EN CAS DE RETARD

Les parents qui arrivent après 17h45 (heure du service de garde) doivent payer la pénalité qui suit, quelle que soit la raison : **LA PÉNALITÉ EST DE 5,00\$ POUR CHAQUE 5 MINUTES DE RETARD**

S'il vous est impossible de vous présenter avant la fermeture du service de garde, vous devez téléphoner au service de garde pour en aviser l'éducatrice et prendre les mesures nécessaires afin qu'un adulte puisse venir chercher votre enfant le plus tôt possible. Si nous n'avons **pas de vos nouvelles à 17h45**, nous appellerons les personnes à contacter en cas d'urgence afin que celles-ci puissent venir chercher votre enfant. Une note, collée par l'éducatrice sur la porte, vous indiquera où se trouve votre enfant.

6 - JOURS FÉRIÉS, SEMAINE DE RELÂCHE ET PÉRIODE ESTIVALE

Le service de garde est fermé lors des jours fériés, la période des Fêtes et pour la période estivale (ces journées sont non payables). Par contre, il pourrait être ouvert durant la semaine de relâche, si la municipalité n'offrait pas le service ou qu'un nombre suffisant d'élèves était inscrit au SDG.

7 - MESURES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

A. Les effets personnels des enfants : Il est important de voir à ce que votre enfant soit vêtu convenablement. Nous allons à l'extérieur le plus souvent possible. De plus, votre enfant doit avoir à sa disposition des espadrilles en tout temps.

Il serait opportun d'identifier les vêtements et les chaussures de votre enfant dès le début de l'année scolaire.

 Aucun jouet personnel n'est toléré. Le service de garde n'est pas responsable des objets personnels volés, brisés ou perdus ainsi que les vêtements tachés ou perdus.

B. Les maladies : Lorsqu'un enfant présente un ou plusieurs symptômes importants de maladie (température élevée, vomissements, maladie contagieuse, etc.), les parents sont tenus de ne pas l'envoyer au service de garde. Tout enfant malade est retourné à la maison ou chez la personne à contacter en cas d'urgence.

 Le service de garde doit s'assurer d'une saine gestion, par conséquent l'enfant qui s'absente pour maladie, vacances ou toute autre raison doit quand même payer le tarif hebdomadaire.

En cas d'accident grave, il va de soi que les parents autorisent le transport en ambulance et qu'ils en assument les frais.

C. Les médicaments : Selon les normes établies par le CSSDHR, tous médicaments administrés à un enfant doivent être prescrits par une compétence médicale. Nous devons recevoir, pour l'administration de ceux-ci, l'autorisation écrite du parent (une fiche d'autorisation doit être complétée). Le médicament doit être bien identifié au nom de l'enfant avec la posologie.

D. L'assurance responsabilité : Le parent doit s'assurer d'avoir une assurance civile et responsabilité à l'égard de son enfant.

E. Les procédures en cas d'urgence : Lors d'un événement d'urgence qui demande une évacuation avant ou après les heures de classe, les enfants sont amenés au Complexe Sportif où ils seront en sécurité.

F. La fermeture de l'école : En cas de force majeure : mauvaise température, panne d'électricité, de chauffage, d'aqueduc ou autres cas nécessitant la fermeture de l'école, le service de garde sera lui aussi fermé. Chaque parent doit donc prévoir une solution de rechange pour garder son enfant. Ces journées ne sont pas facturées aux parents. En cas de **mauvaise température**, vous devez syntoniser Boom FM (104,1), Salut Bonjour à TVA ou visiter le site du CSSDHR à l'adresse www.csdhr.qc.ca ou la page Facebook de l'école.

8 - RÈGLES DE VIE COMMUNE

Être enfant au service de garde c'est :

- respecter les autres et le matériel
- respecter les consignes et les règlements
- avoir une attitude pacifique
- s'impliquer dans les activités

Être parent au service de garde c'est :

- assurer une bonne communication et collaboration avec l'éducatrice
- informer le service de garde des absences de l'enfant (maladie, dentiste...)
- remettre les paiements en temps
- avertir l'éducatrice lorsqu'il vient chercher son enfant
- respecter les règles du service de garde

9 - REPAS ET LES COLLATIONS

 Les enfants qui dînent à l'école ou qui apportent une collation doivent apporter des aliments nutritifs et sains. Ils sont interdits : les boissons gazeuses, bonbons, gommes, chocolat, croustilles, etc. Il est de la responsabilité des parents de s'assurer que l'enfant qui dîne à l'école ait un bon lunch complet.

Les enfants inscrits réguliers au service de garde doivent dîner au service de garde. Ceux-ci peuvent bénéficier du repas chaud ou manger leur lunch. Vous devez prévoir une collation si votre enfant fréquente le service après les heures de classe (une collation santé). Lors des journées pédagogiques, l'enfant doit apporter son repas, car aucun service de cafétéria n'est offert.

10 - PÉRIODE DE TRAVAUX SCOLAIRES

Une période est réservée pour que les enfants puissent faire leurs travaux scolaires. Le personnel du service de garde n'a aucune responsabilité quant aux résultats scolaires de l'enfant. La responsabilité des parents est d'assurer la supervision des devoirs de son enfant. **Cette période est réservée aux élèves de la 2^e à la 6^e année.**

11 - MESURES DISCIPLINAIRES ET DE SUSPENSION

Les parents d'un enfant qui perturbe le groupe au point de l'empêcher de fonctionner recevront un premier avis écrit. Il est important de préciser que des modalités particulières pourraient être appliquées pour mieux répondre aux besoins de l'élève (modification, de l'horaire d'activité, obligation du respect des heures d'arrivée ou de départ adaptées, du choix du groupe d'élèves, etc.). Ces changements ont pour objectif que la présence de l'enfant au service de garde soit harmonieuse. La violence physique envers les élèves et les adultes n'est pas tolérée dans notre milieu. Au deuxième avis, l'enfant pourrait se voir refuser l'accès au service de garde pour une période indéterminée et, au troisième avis, l'enfant pourrait être suspendu indéfiniment du service de garde. La collaboration entre l'école et la famille demeure notre priorité. C'est pourquoi l'équipe du service de garde et la direction sont toujours disponibles pour améliorer la situation.

Ces règlements s'ajoutent au MODE DE VIE de l'école.

Simon Lamarche
Technicien-Responsable du service de garde
(450) 469-2383 poste 1399